

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 14 juin 2022

<i>Date de convocation : 07/06/2022</i>	<i>Date d'affichage : 07/06/2022</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 10</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 14</i>

L'An deux mil vingt-deux, le quatorze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. DEHENRY, L. RICHARD, F. POIRIER, J. FOURMAUX, V. MOREL, M. MIRANDA.

Absents excusés : A. AUBOIS ayant donné pouvoir à E. BERTHAULT, V. PRUD'HOMME ayant donné pouvoir à L. RICHARD, M. COLLET ayant donné pouvoir à M. MIRANDA, V. MAINIER ayant donné pouvoir à F. ION, D. DEVEZE

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12/04/2022
- 3- FINANCES LOCALES
 - a. Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
 - b. Délibération d'affectation de résultats – budget communal
 - c. Participation financière 2021 au Relais Hirondelles
 - d. Subventions pour le projet de vidéo protection
 - e. Subventions pour les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite
 - f. Subventions pour la restauration des vitraux de l'Eglise
- 4- ADMINISTRATION GENERALE
 - a. Lancement de la procédure de cession d'une partie de deux chemins ruraux (Croix de Montois et des Bordes)
 - b. Adoption du contrat PACTE YONNE TERRITOIRES 2022-2027
 - c. Vente du Tracteur et de ses accessoires
 - d. Tarifs des différentes festivités à venir
- 5- DECISION ET COMMUNICATIONS DU MAIRE
- 6- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Aurore GAYETANO est désignée secrétaire de séance.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15/03/2022

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.



3) FINANCES LOCALES

a) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

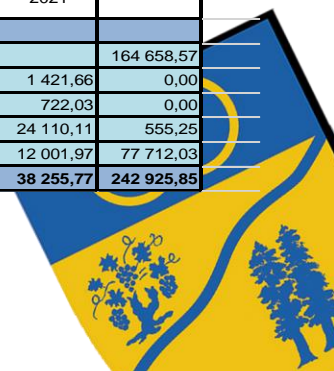
M. le Maire expose comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances - le maire et le comptable public de la commune, il y a deux types de comptes d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable public (compte de gestion).

Compte administratif : Il est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Compte de gestion : A la séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable public de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le compte de gestion est confectionné par le comptable public, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, après vérification de leur régularité formelle, et cela en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier étant un fonctionnaire du ministère des Finances ne dépendant donc pas hiérarchiquement du maire. Le comptable public est personnellement et financièrement responsable des dépenses et des recettes qu'il exécute. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Résultat d'exécution 2021 :

Libellé	Budget primitif 2021	Décision modificative	Budget Cumulé 2021	Réalisations 2021	Solde
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
TOTAL Chapitre 011 Charges à caractère général	135 000,00		135 000,00	127 953,07	7 046,93
TOTAL Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	150 050,00	3 000,00	153 050,00	151 316,46	1 733,54
TOTAL Chapitre 014 Atténuations de produits	50 779,00		50 779,00	49 387,00	1 392,00
TOTAL Chapitre 022 Dépenses imprévues	3 000,00		3 000,00		3 000,00
TOTAL Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	164 658,57		164 658,57		164 658,57
TOTAL Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 421,66		1 421,66	1 421,66	
TOTAL Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	89 089,00		89 089,00	86 699,18	2 389,82
TOTAL Chapitre 66 Charges financières	22 000,00		22 000,00	18 097,06	3 902,94
TOTAL Chapitre 67 Charges exceptionnelles	500,00		500,00		500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	616 498,23	3 000,00	619 498,23	434 874,43	184 623,80
RECETTES FONCTIONNEMENT					
TOTAL Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	148 814,23		148 814,23		148 814,23
TOTAL Chapitre 013 Atténuation de charges	3 000,00	3 000,00	6 000,00	10 668,26	-4 668,26
TOTAL Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	17 126,00		17 126,00	18 475,67	-1 349,67
TOTAL Chapitre 73 Impôts et taxes	387 996,00		387 996,00	411 075,30	-23 079,30
TOTAL Chapitre 74 Dotations et participations	57 290,00		57 290,00	51 445,92	5 844,08
TOTAL Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	2 272,00		2 272,00	3 449,16	-1 177,16
TOTAL Chapitre 77 Produits exceptionnels				85 353,09	-85 353,09
TOTAL FONCTIONNEMENT	616 498,23	3 000,00	619 498,23	580 467,40	39 030,83
DEPENSES INVESTISSEMENT					
TOTAL Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 820,40		9 820,40		9 820,40
TOTAL Chapitre 041 Opérations patrimoniales	722,03		722,03	722,03	
TOTAL Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	38 000,00		38 000,00	36 984,89	1 015,11
TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles	232 639,19		232 639,19	42 282,64	190 356,55
TOTAL INVESTISSEMENT	281 181,62	0,00	281 181,62	79 989,56	201 192,06
RECETTES INVESTISSEMENT					
TOTAL Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	164 658,57		164 658,57		164 658,57
TOTAL Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 421,66		1 421,66	1 421,66	0,00
TOTAL Chapitre 041 Opérations patrimoniales	722,03		722,03	722,03	0,00
TOTAL Chapitre 10 Immobilisations corporelles	24 665,36		24 665,36	24 110,11	555,25
TOTAL Chapitre 13 Subventions d'investissement	89 714,00		89 714,00	12 001,97	77 712,03
TOTAL INVESTISSEMENT	281 181,62	0,00	281 181,62	38 255,77	242 925,85



Délibération D2022-06-022 / 023 Après s'être fait présenter le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget principal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - **ADOPTE** les 2 documents.

b) DELIBERATION D'AFFECTATION DE RESULTATS

Délibération D2022-06-024 Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité - **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2021 présente :

o En section d'investissement	un déficit de	51.554,19 €
o En section de fonctionnement	un excédent	294.407,20 €
- CONSTATE les restes à réaliser suivants :		
o Dépenses d'investissement		135.629,00 €
(Solde des opérations 2021 : city stade, parcours adultes et jeux enfants, lavoir, plantation de peupliers)		
o Recettes d'investissement		75.668,00 €
(Solde des opérations 2021 : city stade, parcours adultes et jeux enfants, lavoir)		
- PRECISE que les résultats de l'exercice 2021 ont été affectés comme suit au budget primitif 2022		
o Article D001 (déficit d'investissement)		51.554,19 €
o Article 1068		111.515,19 €
(Autofinancement des restes à réaliser + déficit d'investissement)		
o Article R002 (excédent cumulé – autofinancement)		182.892,01 €

c) PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU RELAIS HIRONDELLES

M. le Maire expose qu'il convient de régler sur le budget primitif 2022, la participation financière au Relais Hironnelles qui n'a pas été demandée en 2021.

Délibération D2022-06-025 Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité - **APPROUVE** la participation financière au Relais Hironnelles au titre de l'année 2021 pour la somme de **486,08 €**.

Il faut demander au Relais Hironnelles de communiquer un peu plus sur ce qu'ils font et proposent ainsi que venir rencontrer les élus de la commune.

d) SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE VIDEO PROTECTION

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er}/02/2022, a décidé de demander des subventions pour la mise en place de la vidéo protection dans la commune.

Le projet est désormais finalisé et se monte à environ **55.000 € H.T.** Les caméras seraient branchées sur les armoires de l'éclairage publique ce qui baisse considérablement le prix par rapport à un branchement sur batterie individuelle.

M. le Maire propose de faire l'opération en 2 tranches : **30.000 € TTC** (somme prévue au budget 2022 : **25.000 €**) puis le reste en 2023. La 1^{ère} tranche concerne 4 caméras posées chemin de l'Etang, parking de l'école, chemin des forêts, intersection route de Nailly/Champs rouges.

Délibération D2022-06-026 Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de - **SOLLICITER** l'aide des organismes publics suivants et arrête le plan de financement :

- Subvention Etat - DETR
 - Subvention Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Fonds de concours
 - Subvention Région et autres organismes (FIPD)
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.



e) SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er}/02/2022, a décidé de demander des subventions pour les travaux nécessaires à la mise en conformité de la salle des fêtes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Considérant que l'opération nécessite également des travaux dans les sanitaires, le projet se monte désormais à **9.380 € H.T.**

Délibération D2022-06-027 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** l'aide des organismes publics suivants et arrête le plan de financement
 - Subvention Etat - DETR : 40 % sur le montant HT soit **3.752 €.**
 - Subvention Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Fonds de concours : 29.99% sur le montant HT soit **2.813 €.**
 - Part revenant à la commune : **2.815 €.**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

f) SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE

Mme la 2^{ème} Adjointe expose que les vitraux de l'Eglise nécessitent une restauration car ils sont déformés du fait de la pression que le bâtiment exerce sur eux. Le coût des travaux se monte à 3.887 € H.T.

Délibération D2022-06-028 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** l'aide de l'association « Les Amis du Vieux Courty » à hauteur de 25 % du montant HT soit **972 €,**
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Fonds de concours, à hauteur de 40 % sur le montant HT déduit de l'aide de l'Association « Les Amis du Vieux Courty » soit **1.166 €.**
- **NOTE** que la part restante de la Commune est de **1.749 €,**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4) ADMINISTRATION GENERALE

a) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DE DEUX CHEMINS RURAUX EN LIEN AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT « LES BORDES »

M. le Maire expose que la société MonLogis (procédure de rachat par Habellis en cours) en charge de l'aménagement de la zone des Bordes est propriétaire des parcelles jouxtant

- le chemin rural de la Croix de Montois (du n°17 de la rue dénommée « Chemin de la Croix de Montois » jusqu'à son intersection avec le chemin rural dit des Bordes),
- le chemin rural des Bordes (de la route départementale 358 jusqu'à son intersection avec le nouveau chemin jouxtant les parcelles appartenant à l'aménageur et parallèle au chemin rural dit de la Croix de Montois).

Chacun de ces chemins scinde sa propriété et gêne son projet d'aménagement (lots en lotissement et logements intergénérationnels). Un chemin au sud jouxtant les parcelles appartenant à l'aménageur et parallèle au chemin rural dit de la Croix de Montois a été créé. Il apparaît désormais que ce nouveau tracé génère un délaissé d'une partie des deux anciens chemins ruraux.



Ces parties de chemins ne sont plus affectés à l'usage du public. Par ailleurs, avec la création du nouveau chemin, toutes les parcelles desservies par les 2 chemins ruraux continuent à l'être, si bien que leur disparition ne créerait aucune enclave de propriété privée.

Ils ne satisfont plus désormais à des motifs d'intérêt général. Ils ne justifient plus d'être à la charge de la collectivité. L'aliénation de ces deux parties de chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Délibération D2022-06-029 En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du :
 - chemin rural de la Croix de Montois (du n° 17 de la rue dénommée « Chemin de la Croix de Montois » jusqu'à son intersection avec le chemin rural dit des Bordes),
 - chemin rural des Bordes (de la route départementale 358 jusqu'à son intersection avec le nouveau chemin jouxtant les parcelles appartenant à l'aménageur et parallèle au chemin rural dit de la Croix de Montois).

en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

b) ADOPTION DU CONTRAT PACTE YONNE TERRITOIRES 2022-2027

M. le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

Villages de l'Yonne + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5.000 € et le plafond de 200.000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80.000 €.

Ambitions pour l'Yonne : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200.001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500.000 €.



Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800.000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Délibération D2022-06-030 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

c) VENTE DU TRACTEUR ET DE SES ACCESSOIRES

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que lors du Conseil municipal du 1^{er}/02/2022, il a été décidé l'achat d'un tracteur compact mais aussi la vente de l'ancien pour **9.600 €**.
L'opération étant finalisée,

Délibération D2022-06-031 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la somme de **9.600 €** relative aux ventes suivantes au profit de la société Expert Jardins sise à Malay le Grand :

- Tracteur John DEERE Type 3640 pour un montant de	5.640,00 € ,
- Epandeur tracté hydraulique Type SAL93 pour un montant de	480,00 € ,
- Epareuse Nicolas RUBISS Type DIV pour un montant de	1.560,00 € ,
- Broyeur à axe horizontale BP QUIVOGNE type DIV pour un montant de	1.440,00 € ,
- Lame neige ACOMETIS 240 Type 240 pour un montant de	480,00 € ,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



d) TARIFS DES DIFFERENTES FESTIVITES A VENIR

VIDE GRENIERS

Délibération D2022-06-032 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du mètre linéaire à l'occasion du vide-greniers organisé le 11 septembre 2022 à 2,50 €.

GARCON, LA NOTE !

Délibération D2022-06-033 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** les tarifs suivants pour l'animation « Garçon, la note ! » du 18/08/2022
 - . Bouteille d'eau 0,50 € . Canette soda 2,00 €
 - . Bière blanche ou blonde 3,00 € . Bouteille de vin 12,00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'Office du Tourisme de Sens et du Sénonais

5) DECISION ET COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision du Maire

En vertu de la délibération n° D2020-06-016 du Conseil Municipal en date du 11/06/2020, prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment de passer les contrats d'assurance,

M. le Maire rend compte au Conseil municipal de la DECISION N° 2022-001 à savoir :

Vu l'acquisition d'un mini tracteur John Deere modèle 3038 E,

Considérant qu'il y a lieu de l'assurer,

Vu l'offre de GROUPAMA, assureur de toute la flotte automobile existante,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre TITANE PRO sans franchise de GROUPAMA pour l'assurance du tracteur John Deere Modèle 3038 E.

Article 2 : Cette garantie s'ajoute à celles déjà existantes pour les autres véhicules de la commune et est conclue jusqu'au 31/12/2025.

Article 3 : La cotisation annuelle est fixée à 288,71 € T.T.C. révisable

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en mairie.

Délibération D2022-06-034 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette décision.

Communication du Maire

Vide-greniers : M. le Maire est d'accord pour l'organiser, mais à condition qu'il y ait du monde pour aider. En effet, il y a beaucoup de travail et une grosse organisation à mettre en place.

Habellis : a proposé un protocole qui fera l'objet du prochain conseil le 29/06/2022 à 20 heures

Cœur de village : toujours en cours 'étude chez Azimut Conseil. Le projet présenté par S. DIETRE paraît très ambitieux pour nous. Il y aura donc certainement deux propositions.

Aménagement sportif : le City Stade, jeux pour enfants et Street Workout seront inaugurés le 2 juillet 2022 à 11 heures. L'ensemble de la population est invité à cet évènement

Taekwondo : un animateur sportif propose ses services pour animer des cours pour tous les âges, (ludiques pour les plus jeunes). M. le Maire et M. MIRANDA sont chargés de le rencontrer



AVC : un concert à l'église le 04.06 et Un tournoi de pétanque le 06.06 ont été organisés par les Amis du Vieux Courty.

Incivilités : de jeunes adultes de Courtois se sont installés devant l'école pour faire un barbecue. Après de longues explications et le rappel des règles sur le domaine public Mr le Maire et son adjoint ont procédé à l'extinction du BBO. Rappel pour ceux qui auraient un doute les barbecues sauvages sont interdits sur la voie publique !!

Le p'tit journal : la parution est décalée après le 2 juillet afin d'y inclure l'inauguration du City Stade

Budget 2023 : il faudra se concentrer sur de l'entretien de bâtiment.

Programmation de travaux à faire par le Grand sénonais : passage au LED de l'éclairage public des rues de Courtois sur Yonne. La commission travaux se chargera de définir une ou des rues.

6) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Franck POIRIER

- La kermesse des écoles vendredi 24 juin 2022 à partir de 17h30 : chant, kermesse, barbecue, tombola. Les bénévoles sont les bienvenus pour le démontage vers 22 heures.

Jonathan FOURMAUX

- Préconise de balayer les graviers au carrefour rue Mozart/rue des Seigles car il y a un risque de dérapage pour les 2 roues et vélos. M. le Maire préviendra l'agent technique pour qu'il balaie.
- Il y a un stationnement anarchique dans la rue Mozart. J. FOURMAUX et F. POIRIER doivent étudier le problème.

Laure RICHARD

- Souhaite qu'un rappel soit fait aux habitants sur l'entretien des trottoirs devant chez soi.

Alexandre DEHENRY

- Retours positifs sur le marquage au sol effectué.
- Demande s'il est possible de faire un dépôt d'herbe coupée. M. le Maire pense que ce n'est pas souhaitable car il y aura des dérives.

Manu MIRANDA

- Vide Greniers 11.09.2022 : Recherchons des bénévoles notamment une personne pour l'accueil des voitures. Présence à 4 heures du matin.
- Demande à la Commission communication d'élaborer des affiches et des flyers.

Viviane MOREL

- Demande s'il est possible de mettre une bande blanche continue sur la D26 entre Saint Martin et l'entrée de Nailly. M. le Maire répond que c'est une compétence du département, on va faire la demande
- Signale que la barrière en bois est endommagée le long de la D26.
- Voir pour changer l'abri bus devant l'école

Aurore GAYETANO

- Une Balade en forêt sera organisée par la commission environnement le 25.06.2022, départ du parking de l'école à 14h30



- Le programme de la Grande Fête de l'été est prêt. Samedi 16 juillet 2022 dès 16h se dérouleront jeux et animations, concert avec le groupe 100Watts, retraite aux flambeaux, feux d'artifice, camions food trucks assureront la restauration sur place et les associations communales proposeront crêpes, desserts et boissons.
- Une nouvelle association s'est créée sur la commune « Le Relai du Savoir »

Séance levée à 23h30



COURTOIS SUR YONNE

Rappel Information

ENTRETIEN DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

Une ville propre, c'est l'affaire de tous. Une ville doit rester propre, non seulement pour être plus belle et plus agréable à vivre, mais aussi pour des raisons évidentes d'hygiène.

C'est pourquoi chacun a le devoir de prendre en charge ce qui lui incombe. Les trottoirs ou espaces en bordure de voirie et de sentier doivent rester libres d'accès aux piétons pour leur sécurité et ne pas être encombrés de certaines végétations, grosses pierres, tas de sable,

De plus, les arbres et les haies plantés dans les propriétés privées et en bordure des voies communales doivent être entretenus, car s'ils débordent sur l'emprise du domaine public ils peuvent nuire à la sécurité et à la commodité de la circulation routière et risquent de détériorer les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Code des collectivités territoriales (articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1) et code de la voirie routière (articles R 116-2 et L 114-1)

USAGE D'ENGINS A MOTEUR

Propriétés privées

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies électriques ne peuvent être utilisées que :

En semaine	de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Samedis	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Dimanches et jours fériés	de 10h00 à 12h00

Activités Professionnelles

Toute personne exerçant une activité professionnelle susceptible de provoquer des bruits ou des vibrations gênantes pour le voisinage doit prendre toutes précautions pour éviter la gêne, en particulier par l'isolation phonique des matériels ou des locaux et/ou par le choix d'horaires de fonctionnement adéquats.



ANIMAUX

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Si vous en avez, faites le nécessaire pour qu'ils n'aboient pas à longueur de journée. Pensez aussi, lors de leur promenade en laisse sur le domaine public à ramasser leurs déjections.

Si vous avez également des oiseaux ou des volailles en volière extérieure, faites le nécessaire pour qu'ils ne crient ou ne chantent à longueur de journée.

FEUX DE JARDIN

Les feux dans les jardins ne sont pas rares, surtout dans les communes rurales. Pourtant, la règle qui prévaut est celle de l'interdiction formelle de brûlage des déchets dans un jardin, quels qu'ils soient.

Une circulaire interministérielle du 29 novembre 2011 interdit formellement de brûler des déchets verts dans son jardin, même si vous accumulez des feuilles, branches, herbes, etc. En effet, faire un feu dans son jardin pour brûler ces déchets ménagers comporte de sérieux risques pour la santé du voisinage, ainsi que des troubles liés à l'odeur de la combustion. La fumée issue du brûlage des déchets verts entraîne notamment la présence d'hydrocarbures et de composés chimiques qui sont nocifs lorsqu'ils sont inhalés. C'est pour toutes ces raisons que la loi interdit le brûlage des déchets verts dans son jardin, et le non-respect de cette disposition expose à des sanctions.

Dans ce cadre, nous devons faire appliquer ces règles dans notre commune, c'est pourquoi nous vous rappelons ci-dessous l'arrêté municipal du 1^{er} aout 2008.

Le Maire de la commune de Courtois-sur-Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code pénal, et notamment son article R 610-5,

VU le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, dans un souci de sécurité et de salubrité publique,

Considérant que les émissions de fumée répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

ARRETE

Art. 1 L'allumage de feux de jardin est **strictement interdit** sur tout le territoire de la commune,

Art. 2 Les tontes de gazon, les tailles de haies ainsi que tout autre déchet peuvent être déposés dans les deux déchetteries de l'agglomération du Grand Sénonais,

Art. 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents,

Art. 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat,

Art. 5 Le directeur général des services techniques, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Merci de votre compréhension.

Courtois-sur-Yonne le 21 juin 2022
Eric BERTHAULT, Maire



Commission Environnement et Patrimoine



Samedi 25 juin 2022 - 14h30

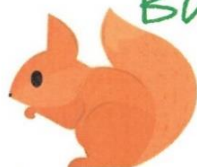
Rendez-vous sur le parking de l'école de Courtois/yonne

La Commission Environnement et Patrimoine

Vous propose une

Balade en Forêt

5 kms



La fin du Printemps, comment la nature se prépare
à affronter les saisons difficiles...

Avec l'animateur Didier de
l'association CPN Réveil Nature



* difficulté moyenne / dénivelé 100m *

** prévoir des chaussures adaptées et de l'eau *

*** inscription en mairie conseillée ***



Mairie de Courtois sur Yonne
18 rue de l'Eglise 89100 Courtois sur Yonne
03.86.97.01.65 – accueilmairie@courtois-sur-yonne.fr
I.P.N.S Ne pas jeter sur la voie publique



Eric BERTHAULT

Maire de Courtois sur Yonne & Vice-président du S.D.I.S de l'Yonne

le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Jeunes

seraient honorés de votre présence lors de l'inauguration du

City Stade. Street Workout & Aire de Jeux enfants

Samedi 2 juillet 2022 à 11h
parking, rue des champs rouges

Venez passer un moment ludique en famille

Démonstration sportive des

VOLLEYEUSES DU CLUB SENS VOLLEY 89

Découverte des techniques de

TAEKWONDO SELF DEFENSE

Rodrigue Lamory, diplômé d'état, se fera un plaisir de vous accueillir de 10h à 12h le 2 juillet 2022 lors de l'inauguration

INVITATION



Mairie

18 rue de l'Eglise - 89100 Courtois sur Yonne

Tél 03.86.97.01.65

e.mail : accueilmairie@courtois-sur-yonne.fr

